

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0210.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : ERT

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par l'Entreprise **ERT TECHNOLOGIES**, n° **16 Rue d'Athènes, Z.I Les Estroublans – 13127 VITROLLES**
Contact : Mme Anaïs GARDIOL – Tél. 06.28.64.70.02
Mail. a.gardiol@ert-technologies.fr,
- VU** la demande faite au département le 07/03/2024
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **l'intervention sur chambres pour tirage et alignement de la fibre optique réseau SFR (sans tranchée), D 559, Avenue de Saint Raphaël et Avenue F. Mistral à Cavalaire-sur-Mer.**
Travaux effectués de nuit : 21h00 / 06h00
- CONSIDERANT** Qu'il importe que cette intervention puisse être exécutée dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

- ARTICLE 1** **A compter du 14 mars 2024 et ce pour une durée calendaire de 10 jours : Sur les voies précitées :**

Mise en place d'une circulation alternée manuellement (le personnel dédié à cette mission devra être vêtu de gilet à haute visibilité de type « fluo »).

Mise en place d'un dispositif de sécurité lumineux et/ou réfléchissant autour des travaux pendant l'intervention des ouvriers.

ARTICLE 2

L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation, signalisation nécessaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté. Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux.


ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 12/03/2024

Public

Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à
l'Occupation du Domaine



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr